

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

***RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES***

REDUCTION DE CAPITAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2025

BUROMAT HOLDING

■■■■■■■■■■
■■■■■■■■■■



BUROMAT HOLDING
Société à Responsabilité limitée

1, rue Jarlot
44830 BOUAYE

Aux Associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société **BUROMAT HOLDING** et en exécution de la mission prévue à l'article L. 223-34 du code de commerce en cas de réduction de capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé de parts achetées par votre société. Cet achat de parts, autorisé par votre assemblée et réalisé dans le délai de trois mois à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, emportera l'annulation des dites parts.

Le capital de votre société est actuellement de 310 671 €uros (avant réalisation de la réduction de capital prévue à la première résolution de la présente Assemblée), divisé en 310 671 actions de 1 €uros. Il est prévu une réduction de capital social devant porter le montant de ce dernier à 201 971 €uros divisé en 201 971 actions de 1 €uros.

L'Assemblée Générale extraordinaire du 13 juin 2025 doit décider de la réduction du capital de votre société par voie de rachat et d'annulation de 108 700 actions de 1 €uros de nominal chacune, au prix de 12,23 €uros par action en pleine propriété. Cette réduction de capital social interviendrait par voie de rachat en vue de leur annulation des 108 700 actions détenues par un seul Associé. **Une telle réduction de capital social, qui porte atteinte au principe de l'égalité entre les associés, devra recueillir l'accord unanime de tous les Associés de la société.**

Cette résolution est prise sous trois conditions suspensives à réaliser au 31 juillet 2025 au plus tard :

- De l'absence d'opposition émanant des créanciers sociaux dans les délais légaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce de Nantes, de la constitution de garanties suffisantes ou du remboursement des créances.
- D'obtention d'un accord bancaire définitif sur le financement de la totalité du prix global de rachat.
- Le montant le poste « report à nouveau » tel que figurant au bilan de la société à arrêter au 31 mars 2025 soit suffisant pour imputer la fraction du prix de rachat des parts sociales excédent la valeur nominale des parts sociales.

Si l'une seule des trois conditions suspensives ne se réalisait pas, la présente décision de réduire le capital social de la Société serait caduque.

Le prix global de rachat des actions de 1 329 401 €uros sera imputé à hauteur de 108 700 €uros en réduction de capital et le solde de 1 220 701 €uros sera porté en réduction du poste report à nouveau.

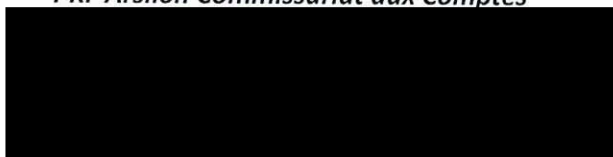
Après réalisation de la réduction de capital prévue par la présente Assemblée Générale, le capital social serait donc ramené de 310 671 €uros à 201 971 €uros après réduction.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à prendre connaissance du projet de réduction du capital, ainsi qu'à vérifier que la réduction du capital envisagée ne peut porter atteinte à l'égalité des Associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 310 671 €uros à 201 971 €uros.

Fait à Nantes, le 3 juin 2025

Le Commissaire aux Comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes



Fredéric Duple
Associé